

## **Compte-rendu de réunion du Comité syndical du SITCOM du 12 décembre 2019**

**Le 12 décembre 2019 à 18 heures**, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est assemblé au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 5 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : **78** (39 titulaires ; 39 suppléants)

Secrétaire de séance : Michel LAUSSU

Présents avec voix délibérative : **20**

Quorum requis : 20

Représentés : 0

Nombre de voix : 20

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

---

### **ORDRE DU JOUR :**

1 - Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 03/10/19

#### **2 – Délibérations**

2.1 - Débat d'orientations budgétaires 2020

2.2 - Budget Valorisation : Décision modificative n° 2

2.3 -Budget général : Inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2020

2.4 -Coopération avec le SIETOM de Chalosse et le Syndicat Bil Ta Garbi pour le tri des collectes sélectives : Choix du mode de coopération

2.5 - Travaux de modernisation et de sécurisation de la déchetterie de Lit-et-Mixe : Demande de subvention au titre du programme LEADER

2.6 - Mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)

2.7 - Suppression de postes

2.8 - Modification du Règlement de formation

2.9 -Modification des indemnités frais déplacement et hébergement du personnel

2.10 - Avenant n° 2 convention Pôle Retraites et Protection Sociale CDG40

2.11- Convention d'adhésion au service Remplacement du CDG40

2.12- Convention de mise à disposition d'un psychologue du CDG 40

3 – Informations diverses

### **1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 03/10/19**

Le compte-rendu de la séance du 03/10/19 est approuvé à l'unanimité.

## **2 - Délibérations**

### **2.1 - Débat d'orientations budgétaires 2020**

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires a lieu au sein du Comité syndical.

Le Président commente le rapport d'orientations budgétaires et les prévisions budgétaires ci-annexés, et ouvre le débat.

#### **TGAP**

*M. DAULOUEDE demande quel est le tonnage d'ordures ménagères incinérées par an.*

*M. CAUNEGRE répond que le SITCOM incinère 90 000 tonnes par an. Le passage de 3 € à 15 € par tonne incinérée représente une augmentation d'un million d'euros supplémentaire par an. Il ajoute que le SITCOM avait déjà en 2018 sollicité les parlementaires et précise qu'à ce jour les amendements proposés n'ont pas été retenus. Il faut donc tenir compte de cette évolution dans les prévisions budgétaires à venir (dès 2021).*

#### **Consigne pour le recyclage des bouteilles plastiques**

*M. CAUNEGRE explique que le SITCOM, aux côtés d'AMORCE, essaie de lutter contre le projet de mise en œuvre de cette consigne qui ne permettrait pas une réelle baisse des emballages en plastique. Par ailleurs, d'un point de vue économique, il entrainerait une perte de recettes pour le SITCOM d'environ 600 000 € par an, sans compter les incertitudes qui règnent sur la gestion et l'exploitation des machines à consigne. En conclusion, il faut rester mobilisés pour que ce dispositif ne voie pas le jour.*

#### **Emprunts**

*M. DAULOUEDE demande s'il ne serait pas possible de renégocier le taux des emprunts en cours.*

*M. CAUNEGRE répond que la démarche a déjà été faite et qu'elle n'est pas concluante. En effet, si le taux peut en effet être revu à la baisse, les conditions de renégociation sont très contraignantes et les tarifs de sortie prohibitifs.*

*M. BETBEDER indique qu'on peut également renégocier la durée, et donne l'exemple de sa commune pour laquelle un emprunt a été contracté sur une durée de 40 ans.*

*M. CAUNEGRE répond que le SITCOM avait fait le choix contraire, à savoir une durée courte. Il rappelle également qu'une provision pour GER de 500 000 € est constituée chaque année pour les gros entretiens et réparations à venir sur l'UVE.*

Le Comité syndical :

**PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires

**VOTE** à l'unanimité la tenue de ce débat.

## **2.2 - Budget Valorisation : décision modificative n° 2**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative n° 1 du budget général comme suit :

### ➤ **Section de fonctionnement :**

Il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires des dépenses de location de matériels suite au sinistre du broyeur (+ 50 000€ compte 61351 chapitre 011).

En contrepartie, vu qu'il s'agit d'un sinistre qui sera indemnisé, il convient d'augmenter les crédits budgétaires des recettes exceptionnelles (+ 50 000 € compte 7788 chapitre 77).

D'autre part, il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires des dépenses de transport de mâchefers et de concassés suite à la vente des produits (+25 000 € compte 62414 chapitre 011 + 25 000 compte 62417 chapitre 011)

En contrepartie, vu qu'il s'agit de transports refacturés aux clients, il convient d'augmenter les crédits budgétaires des recettes de transport (+ 50 000 € compte 7088 chapitre 70).

## **2.3 - Budget général : inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2020**

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le président peut, sous réserve d'une autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Des crédits à hauteur de 2 000 000 € ont été votés lors du dernier comité et il est proposé d'ouvrir des crédits complémentaires pour un montant total 100.000 € :

Opération PLATEFORME	op 2004	100 000 €
----------------------	---------	-----------

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2020.

## **2.4- Coopération avec le SIETOM de Chalosse et le Syndicat Bil Ta Garbi pour le tri des collectes sélectives : choix du mode de coopération**

Le Président donne la parole à M. Berthoux, Vice-Président :

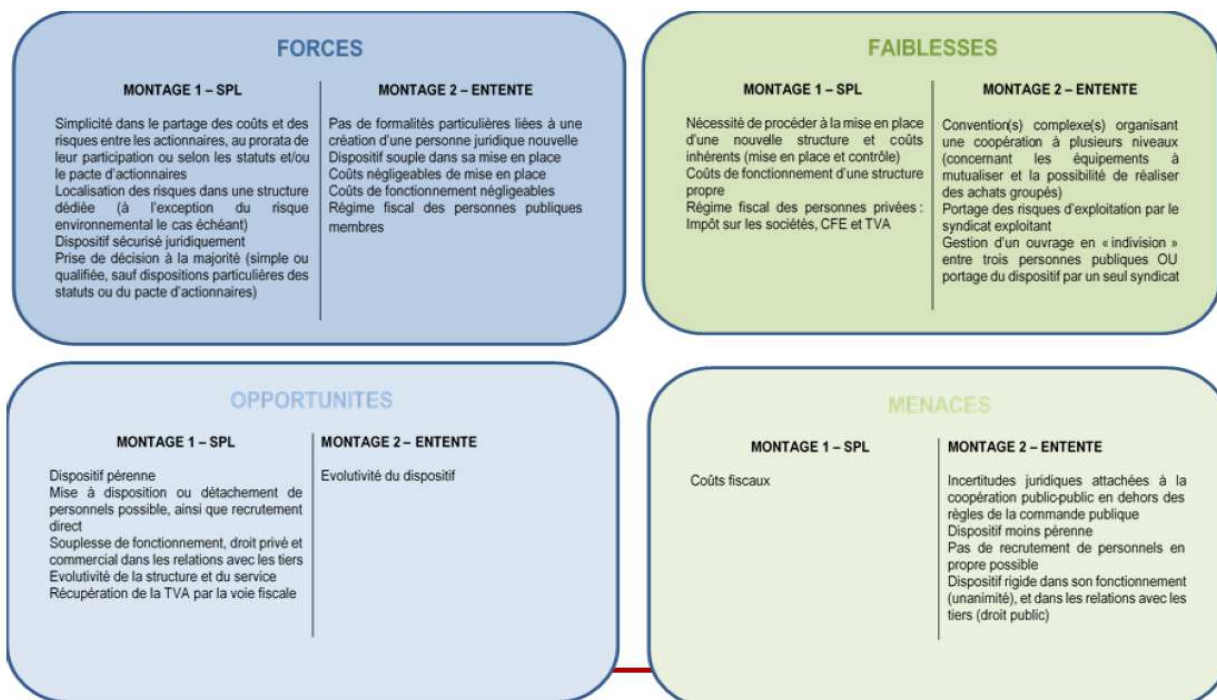
Le Sitcom a participé en 2017 et 2018 à une étude territoriale sur la fonction du tri des recyclables. Cette étude collaborative, pilotée par le Syndicat Bil ta Garbi, a associé les collectivités voisines du territoire et a mis en exergue plusieurs scénarios de coopération de nature à permettre la mutualisation des équipements de tri à l'échelle du territoire. Le scénario technique retenu a été le scénario n°3 basé sur la mutualisation du centre de tri de CANOPIA entre le syndicat BIL TA GARBI, le SITCOM CÔTE SUD DES LANDES et le SIETOM DE CHALOSSE.

Pour porter la réalisation de ce scénario, deux types de montage ont été envisagés :

- une coopération institutionnelle des acteurs, à travers la création d'une société publique locale ;
- une coopération contractuelle des acteurs, et impliquant la mise en place d'une entente et la passation de conventions entre les trois syndicats.

Il a donc été décidé de réaliser une étude juridique détaillée de ces deux modes de coopération. Une présentation du Cabinet Pierre Pintat a été réalisée en Comité Syndical du Sitcom le xx février 2019.

En Synthèse, la comparaison proposait l'analyse suivante :



A l'issue de cette présentation, les enjeux principaux ont été dégagés :

- la question du personnel ;
- les coûts attachés à la mise en œuvre du montage retenu ;
- la question du portage des coûts et des investissements - les garanties offertes quant à la pérennité de la coopération.

Afin de trouver des réponses aux questions se posant encore, deux axes de travail ont été proposés par les membres du comité syndical et donc engagés par les services du Syndicat, en collaboration avec les syndicats partenaires :

1. La prise de contact direct avec des collectivités ayant mis en œuvre des montages similaires
2. La réalisation d'une analyse comparative financière et fiscale plus poussée.

### L'enseignement de la rencontre avec d'autres collectivités – les retours d'expérience

Dans un premier temps, plusieurs contacts ont été pris avec des collectivités françaises ayant mis en œuvre des montages de type entente ou SPL. A l'issue de ces prises de contact, des visites ont été réalisées au mois de mai dernier par les services conjoints des trois collectivités concernées auprès de trois acteurs régionaux :

- Le SMICVAL du Libournais (Gironde), syndicat de collecte et de traitement
- Le Syndicat CALITOM (Charente), Syndicat Départemental de Traitement
- Le Syndicat TRIVALIS (Vendée), Syndicat Départemental de Traitement

A l'issue de ces visites, il est apparu en synthèse que :

- La SPL est un outil adapté lorsque le projet concerné nécessite la mise en collaboration de multiples acteurs (6 à 12 collectivités). En effet, cette multiplicité des parties-prenantes nécessitait la création d'une maîtrise d'ouvrage propre et unique, apte à assurer la gouvernance du projet.
- L'entente est un moyen plus souple, engendrant moins de coûts (fiscaux, coûts annexes de gestion de la SPL), mais possible plutôt lorsqu'un nombre limité d'acteurs est associé au projet (maximum 4). Certaines précisions étaient tout de même attendues du point de vue fiscal et comptable.

Des exemples concrets de conventions d'entente ou de statuts de SPL ont pu être récupérés pour comparaison.

Notamment en entente, les conventions prévoyaient le partage des frais d'études, des travaux (ainsi que l'échelonnement précis des versements), le partage des coûts de fonctionnement, ainsi que les pénalités de sorties anticipées afin de protéger le porteur du projet.

### **Les compléments d'expertise financière**

Une mission spécifique a été confiée au Cabinet Galia Conseil, afin de réaliser une comparaison financière des 2 montages, notamment au regard des interrogations issues des visites auprès d'autres collectivités.

La SPL facture un PRIX ; l'entente répercute un COÛT.

Les différences financières entre les deux montages sont ténues :

- autofinancement équivalent (versement en capital ou autofinancement budgétaire) ;

En termes de financement de l'opération, les collectivités associées peuvent participer à l'investissement sous forme de subvention d'équipement (sur montant HT des travaux). Le ratio d'endettement du chaque collectivité ne progresserait qu'à concurrence de sa part propre de financement.

En SPL, une capitalisation à hauteur de 10% (600 k€) est cependant nécessaire, avec libération dès le début de l'opération.

- La SPL doit suivre une comptabilité privée et commerciale, incluant des frais supplémentaires (20 k€/an) ;
- taux d'intérêt estimés proches ;
- durée de l'amortissement dépendant du contrat en SPL ou de la durée des conventions pour l'entente ;
- Avantage fiscal (IS et CET) en faveur de l'entente.

A la différence de la SPL, l'entente est exonérée de l'IS, elle ne génère pas de paiement de la Contribution Economique Territoriale (CET).

Au vu de ces éléments, **la solution de l'entente semble lever les doutes et répondre aux questions posées**, présentant ainsi les avantages suivants :

- Compatibilité au regard du nombre de collectivités concernées dans notre cas présent,
- Le régime des personnels est naturellement celui des fonctionnaires territoriaux,
- Avantage fiscal par rapport à la SPL,
- Possibilité de suivi d'activité via une annexe budgétaire si besoin,
- Protection de chaque collectivité participante (partage des coûts d'investissement à la construction, insertion de clauses de sorties le cas échéant).

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Comité Syndical une délibération donnant un avis favorable au choix de l'entente comme mode à privilégier comme mode de coopération pour la mise en œuvre de la mutualisation du Centre de tri.

Un projet de convention d'entente pourrait être travaillé par les services des trois Syndicats parties prenantes, puis soumis à leurs instances respectives, afin de poser les bases de cette collaboration, et permettre notamment la réalisation des études préliminaires et missions d'assistances techniques nécessaires à l'engagement du projet.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au choix de l'entente comme mode à privilégier comme mode de coopération pour la mise en œuvre de la mutualisation du Centre de tri.

### **2.5-Travaux de modernisation et de sécurisation de la déchetterie de Lit-et-Mixe : demande de subvention au titre du programme LEADER**

Le Président donne la parole à M. Guillot, Vice-Président :

Le Sitcom Côte Sud va réaliser fin 2019-début 2020 des travaux de modernisation et de sécurisation de la déchetterie de Lit-et-Mixe.

Ces travaux consistent principalement en :

- Reprendre l'ensemble des voiries du site, y compris le parc à végétaux,
- Rajouter 3 quais supplémentaires, permettant d'accueillir de nouvelles filières de tri (Eco-Mobilier, plâtre notamment) et donner de la souplesse d'exploitation sur ce site de plus en plus fréquenté par les usagers.
- Mettre en place des systèmes de protection des usagers en haut de quai (garde-corps, bavettes de déversement, systèmes de gestion sécurisée des gravats)
- Mettre en place un nouveau chalet destiné à l'agent d'accueil du site.

Il est rappelé que ces travaux s'intègrent dans une Autorisation de Programme regroupant la réalisation de travaux du même ordre sur une grande partie des déchetteries du territoire du Sitcom.

La qualité du tri des déchets réalisé par les usagers, notamment sur une déchetterie, étant intimement liée à la pertinence des outils de communication mis à leur disposition, il est proposé d'intégrer à ces travaux une modernisation de l'ensemble des outils de communication du site à l'attention des usagers, afin de rendre celle-ci plus lisible, plus pertinente et plus incitative.

Cette modernisation pourrait consister en :

- La mise en place de panneaux au droit de chaque quai (et conteneurs de stockage de produits spécifiques), informant l'utilisateur non seulement du type de déchet devant être déposé dans la benne associée, mais également en y intégrant des visuels de ces déchets ainsi que des informations sur leur devenir (destination, mode de valorisation, seconde vie...)
- La mise en place de panneaux plus généralistes au niveau du chalet de l'agent d'accueil présentant des informations générales sur la valorisation des déchets en déchetteries
- La mise en œuvre d'outils spécifiques de communication (type oriflammes...) permettant d'engager des actions ponctuelles sur une ou plusieurs filières.

Un soutien financier peut être apporté à cette initiative dans le cadre du programme LEADER porté sur ce territoire par le Pays Landes Nature Côte d'Argent.

Le plan de financement se présenterait de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT	Financements sollicités	Montant HT	%
Conception graphique et réalisation d'outils de communications pour la déchetterie de Lit-et-Mixe	20 000 € HT	FEADER	10 000 € HT	50%
		Autofinancement	10 000 € HT	50%
TOTAL ELIGIBLE	20 000 € HT	TOTAL ELIGIBLE	20 000 € HT	100%

Sur ces bases, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Sollicite une subvention FEADER du Pays Landes Nature Côte d'Argent dans le cadre du programme LEADER
- autorise le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette demande de subvention au titre du programme LEADER

**Le Président donne la parole à M. Laussu, Vice-Président, pour les délibérations relatives au personnel :**

## 2.6 - Mise en œuvre et modalités d'application du Compte Epargne Temps (CET)

Il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

Le Comité Syndical, (vu les textes en vigueur), considérant l'avis du comité technique du 13/11/19,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Le compte épargne-temps sera appliqué aux agents publics de la collectivité, qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités fixées par ce décret et les dispositions particulières ci-après :

- La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.
- Le compte épargne-temps sera alimenté par les congés annuels (report d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20) et des jours RTT (jours pour compenser une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures).
- La demande d'alimentation du compte épargne-temps doit être présentée par écrit une fois par an, au cours du mois de décembre.
- Les demandes de congés au titre du compte épargne-temps seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels.

Au terme de l'année civile, si le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps ne dépasse pas 15 jours, l'agent ne pourra alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

Au terme de l'année civile, si le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps est supérieur à 15 jours, les 15 premiers jours ne pourront être utilisés que sous la forme de congé.

Les jours placés sur le compte épargne-temps, excédant 15 jours, pourront être utilisés au choix des agents selon l'une des options ci-après exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante:

- Indemnisation sur la base des montants applicables par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET ;
- Prise en compte dans le cadre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (*disposition applicable uniquement pour les fonctionnaires CNRACL*) ;
- Maintien sur le compte épargne temps.

## 2.7 - Suppression de postes

Le Comité syndical, VU l'avis du Comité Technique du 13/11/19, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **DECIDE** de **SUPPRIMER** les postes permanents suivants :

Temps complet :

- 1 poste d'ingénieur
- 3 postes de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 21 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

Temps non complet :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique

## 2.8 - Modification du règlement de formation des agents du SITCOM

Le Comité syndical,

VU la délibération du Comité syndical du 6 juin 2019 modifiant le règlement de formation des agents du SITCOM, CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement de formation des agents, en ce qui concerne l'organisation de la formation professionnelle, les différentes typologies de formation

VU l'avis du Comité technique du 13 novembre 2019, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de modifier le règlement de formation des agents du SITCOM et les annexes portant sur :

- le contexte de la formation professionnelle
- la demande de formation et son suivi  
les droits et devoirs des agents en formation
- les lieux de formation / la formation et le temps de service / les différentes méthodes d'apprentissage de la formation / la mise en œuvre de la formation à distance
- la prise en charge des frais de déplacement liés à la formation
- les formations obligatoires statutaires
- les formations obligatoires non statutaires
- les formations non obligatoires
- la formation personnelle à l'initiative de l'agent
- le compte personnel d'activité
- le livret individuel de formation
- la reconnaissance de l'expérience professionnelle
- la révision du plan de formation / les coordonnées du service ressources humaines
- tableau récapitulatif des différentes typologies de formation et leurs conditions de mise en œuvre
- tableau de synthèse de remboursement des frais de formation
- modalités de prise en charge des frais de déplacement par le CNFPT

## 2.9 - Indemnités pour frais de déplacement et d'hébergement du personnel

Pour compléter et préciser les modalités existantes, le SITCOM est amené à actualiser sa politique de prise en charge des frais de déplacement.

Les modifications relatives aux frais de déplacement et d'hébergement concernent :

- **Les frais kilométriques** : modification du barème de prise en charge suite à l'arrêté ministériel du 26/02/19, et des conditions de prise en charge à l'occasion d'une formation notamment dans le cadre et hors cadre du compte personnel de formation (CPF) ou d'autres déplacements
- **Les frais de repas** : modification des conditions de prise en charge dans le cadre des formations suivies hors CPF et des préparations aux concours ou examens professionnels organisées par le CNFPT (hors CPF ou CPF), et pour les agents occupant la fonction de formateur au sein du Sitcom
- **Les frais d'hébergement** : modification des conditions de prise en charge dans le cadre des formations suivies hors CPF et des préparations aux concours ou examens professionnels organisées par le CNFPT (hors CPF ou CPF) ; modification des montants des indemnités d'hébergement ; modification des conditions des avances de paiement (CPF et hors CPF)

Le Comité syndical, VU les textes en vigueur et la délibération du Comité syndical du 18/05/17 relative aux indemnités pour frais de déplacement et d'hébergement du personnel

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : **DECIDE** de modifier et préciser les modalités d'attribution des indemnités pour frais de déplacement et d'hébergement du personnel (Cf. détail dans la délibération n° DEL/2019/063).



## **2.10 - Avenant n° 2 à la convention Pôles retraites et protection sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes : Année 2019**

Au titre de l'année 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes propose de renouveler sur les mêmes bases de la convention 2015-2017, l'adhésion aux pôles retraite et protection sociale pour une durée d'un an.

Il est précisé que, dans l'attente de la nouvelle convention 2020-2022 entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFFP, toujours en négociation au niveau national, l'ensemble des articles 1 à 8 demeure inchangé, y compris l'article 7 relatif à la contribution financière.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention Pôles retraites et protection sociale 2015-2017 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

## **2.11 - Convention de mise à disposition d'un psychologue du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes**

Par délibération du 12/12/17, le Comité syndical a autorisé le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion des Landes pour bénéficier des services d'un psychologue clinicien.

Le Centre de Gestion propose de renouveler cette prestation dans le cadre d'une convention qui définit les conditions et modalités d'interventions du psychologue, pour un tarif horaire de 50 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition d'un psychologue du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

## **2.12 - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, relative au service de remplacement d'agents indisponibles**

Par délibération du 30/10/11, le Comité syndical a autorisé le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion des Landes pour bénéficier du service de remplacement.

Le Centre de Gestion des Landes propose aux collectivités des agents recrutés par lui, par voie contractuelle, et pouvant assurer des remplacements, sous l'autorité hiérarchique du représentant de la collectivité intéressée.

Cette dernière rembourse au Centre de Gestion la totalité des rémunérations, charges patronales comprises (comprenant les cotisations IRCANTEC et ASSEDIC), versées aux agents remplaçants. S'ajoute une participation aux frais de gestion sur la base de la totalité des rémunérations brutes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, la nouvelle convention de service remplacement.

## **3 - Informations diverses**

### **3.1 - Compte-rendu des décisions du Président**

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 21 mai 2014 sont annexées au présent compte-rendu.

### 3.2 – Prochaines réunions

Comité Technique extraordinaire : 20/12/2019 à la demande des représentants du personnel  
Bureau : 16/01/2020  
Comité syndical : 30/01/2020

### 3.3 – Courrier aux agents du SITCOM : Point d'étape sur la mise en œuvre du RIFSEEP et les conditions de rémunération au Sitcom

Un courrier co-signé du Président, des vice-présidents et du Directeur sera adressé à chaque agent bénéficiaire du RIFSEEP, expliquant de façon individualisée les évolutions de son régime indemnitaire sur les trois années écoulées.

Monsieur,

Comme vous le savez, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en œuvre au Sitcom en plusieurs étapes depuis mai 2017.

Ce dispositif s'est traduit par l'instauration de trois éléments de rémunération en lieu et place des différentes primes en vigueur jusqu'alors :

- L'IFSE forfaitaire (montant mensuel alloué aux agents selon leur fonction) ;
- L'IFSE variable (montant journalier alloué aux agents les jours de présence à leur poste de travail et lors des formations) ;
- Le CIA (complément indemnitaire, d'un montant annuel de 200€ par agent et versé en une ou deux fois).

Il avait été indiqué lors de la mise en œuvre de ce système que les agents présents sur leur poste de travail percevaient un montant de régime indemnitaire au moins équivalent à celui qu'ils percevaient dans l'ancienne configuration.

Suite au Comité Syndical des élus du Sitcom tenu le 12 décembre dernier, il nous a paru important, deux ans après la mise en œuvre du RIFSEEP, de vous indiquer de manière précise comment a évolué votre rémunération au Sitcom sur les années 2017, 2018 et 2019.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous **l'évolution de votre Régime Indemnitaire** (intégrant donc IFSE forfaitaire, IFSE variable et CIA) sur ces trois années :

(insertion tableau individualisé)

Vous pouvez donc constater par vous-même à la lecture de ces données individualisées les effets de la mise en œuvre du RIFSEEP sur votre rémunération, dans le respect des règles établies par le Sitcom.

D'une manière plus globale, et pour votre information, xx% des agents ont perçu un régime indemnitaire supérieur en 2019 par rapport à 2017 et y% des agents ont perçu un salaire brut supérieur en 2019 par rapport à 2017. Seuls les agents ayant été absents de leur poste de travail ou positionnés en temps partiel ont pu subir une diminution de rémunération de la part du Sitcom, toutefois compensée par le versement d'indemnités journalières de leur mutuelle prévoyance (maintien de salaire).

Il convient de rappeler qu'en complément du dispositif RIFSEEP établi et approuvé en 2017, l'année 2019 a été l'occasion pour la Direction d'engager de nouveaux efforts en faveur du pouvoir d'achat de chaque agent, tout en maintenant une logique de cohérence. Ces efforts se sont traduits notamment par :

- La mise en œuvre du CIA pour tous les agents du Sitcom (pour un montant allant jusqu'à **200 €/an**) ;
- L'augmentation de l'IFSE forfaitaire de chaque agent pour un montant global de 34 €/mois, soit **408 €/an** (augmentation versée en deux tranches : une première partie en 2019 et la seconde partie en janvier 2020, donc non intégrée à vos données personnelles de la page précédente) ;
- L'augmentation de l'IFSE variable de certains postes de travail (agents administratifs, polyvalents, agents d'accueil en déchetterie, remplaçants collecte OM/déchetteries...).

**Ces revalorisations de rémunération décidées en 2019 s'élèvent donc, pour les agents du Sitcom, à plus de 600 €/an, sans conditions de présence au poste de travail.**

*Cela constitue un effort financier important et inédit pour une collectivité de la taille du Sitcom, dont l'action sociale vis-à-vis de ses agents n'est plus à démontrer sur le territoire. Elle se traduit par de nombreux dispositifs favorables au personnel, qui vont bien au-delà de ce que prévoit la réglementation :*

- *Le **doublé** de l'**IFSE variable** lors du travail le samedi, et le **triplé** de l'**IFSE variable** lors du travail les dimanches et jours fériés (la réglementation ne prévoit pas un tel dispositif) ;*
- *Le **maintien de l'IFSE forfaitaire à taux plein** lorsqu'un agent en arrêt de travail passe à demi-traitement ou travaille à temps partiel thérapeutique (la réglementation prévoit que le régime indemnitaire suive le sort du traitement de base) ;*
- *Le **versement d'un soutien de 17€/mois** pour la cotisation à la mutuelle maintien de salaire, soutien augmenté de 30% en 2017 (la réglementation ne prévoit pas de dispositif obligatoire) ;*
- *Le **versement d'une prime spéciale** Sitcom, d'un montant de 45,65€/mois, maintenue lors de la mise en œuvre du RIFSEEP (la réglementation ne prévoit pas un tel dispositif) ;*
- *L'**instauration récente de primes diverses** venant valoriser certaines missions ou spécificités techniques des postes de travail (prime remorque, prime de tutorat...) (la réglementation ne prévoit pas de dispositif obligatoire) ;*
- *La **participation au budget du COS** (Comité des Œuvres Sociales) du Sitcom, à hauteur de 42 471 € pour l'année 2019, permettant aux agents adhérents au COS de bénéficier de nombreux avantages, notamment financiers (la réglementation ne prévoit pas de dispositif obligatoire).*

*Comme vous pouvez le constater, la valorisation des agents du Sitcom représente une réelle politique volontariste portée depuis de nombreuses années par les élus ; elle se traduit par une action du quotidien mise en œuvre avec sérieux, cohérence et bienveillance par l'équipe de Direction, qui se doit bien entendu de tenir compte des contraintes budgétaires fortes qui pèsent sur les collectivités territoriales.*

*Nous sommes convaincus que chacun de vous est pleinement conscient de cette situation globalement favorable au Sitcom, en comparaison des autres collectivités ou même d'entreprises privées landaises. Cette politique sera, à n'en pas douter, portée par les nouveaux élus qui siégeront au Comité Syndical à l'issue des élections municipales prochaines ; c'est en tout cas la feuille de route que nous laisserons à nos successeurs et à l'équipe de Direction.*

*Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.*

*Le Président  
Alain CAUNEGRE*

*La Vice-Présidente  
Marie-Ange  
DELAVENTE*

*Le Vice-Président  
Michel LAUSSU*

*Le Vice-Président  
Christian BERTHOUX*

*Le Vice-Président  
Thierry GUILLOT*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

### **3.1 - DECISIONS DU PRESIDENT**

**Du 09/10/19 au 26/11/19**

**09/10/19 : Modification n° 2 du marché négocié avec le Groupement Cabinet MERLIN – Atelier Laurence BEAUVISAGE DUBOUE, pour la mission de maîtrise d’œuvre pour la construction de l’Unité de valorisation énergétique de Bénésse-Maremne**

Montant du marché initial : 2 548 000,00 € HT  
Montant de la modification n° 1 : 149 607,77 € HT (5,8 % du marché de base)  
Montant de la modification n° 2 : 47 450,00 € HT (1,8 % du marché de base)

**09/10/19 : Modification n° 1 du marché négocié avec la Société SIEMENS, pour les prestations de maintenance sécurité incendie multi-sites (lot n° 19)**

€ HT/an  
Montant du marché initial : 13 210,00  
Montant de la modification n° 1 : 2 955,00 (22,3 % du marché de base)

**09/10/19 : Modification n° 1 du marché négocié avec la Société OLDHAM, pour les prestations de maintenance des analyseurs de l’UVE (lot n°12)**

Montant du marché initial : 4 680 € HT  
Montant de la proposition : 203 € HT (4,3 % du marché de base)

**18/10/19 : Modification n° 1 du marché sur appel d’offres ouvert avec CONDAT, pour la fourniture de lubrifiants livrés sur site de Bénésse Maremne (lot n°4)**

Montant du marché initial : 28 177 € HT  
Montant de la proposition : 2 810 € HT (9,97 % du marché de base)

**21/10/19 : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Seignosse pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d’embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, plage du Penon à Seignosse**

**22/10/19 : Indemnisation du sinistre n° 18-44**

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM	Montant	Compte 7788 Budget
18-44	Affaires Villas du Lac à Soustons	Emetteur du chèque : COVEA (DAS SA)	400,00	Général

**13/11/19 : Marché à procédure adaptée avec la SAS INTERISOL, pour les travaux de réfection des protections thermiques (réfractaires, isolants) de l'ensemble four / chaudière de l'unité de valorisation énergétique de Bénèsse-Maremne – Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale de quatre ans**

ENTREPRISE	MONTANT € HT
SAS INTERISOL	sur bordereau de prix unitaires
Valeur maximale sur la durée de l'accord-cadre	1 000 000

**18/11/19 : Cession de deux grilles pour broyeur AK à la société LOREKI**

Type	Prix unitaire € net de taxes
Grille 300 mm	1 000
Grille 400 mm	1 200
	Montant total net de taxes : 2 200

**18/11/19 : Modification n°1 du marché sur appel d'offres ouvert avec LANDES PROFESSIONNEL pour la fourniture de vêtements et EPI – Lot n°1 : vêtements de travail**

Montant du marché initial : 244 800 € HT

Montant de la proposition : 4 500 € HT (soit 1,84% du marché de base)

**19/11/19 : Marché sur appel d'offres avec CHARDIN, pour la location de trois chargeuses sur pneus pour le service de broyage des végétaux – Durée maximale : 4 ans**

Valeur annuelle estimée : 87 500 € HT

Valeur estimée sur la durée maximale de quatre ans : 350 000 € HT

**20/11/19 : Marché sur appel d'offres ouvert avec le Groupement GRAS & SAVOYE – GENERALI VIE, pour l'assurance du risque statutaire du personnel CNRACL et IRCANTEC – Marché d'une durée de quatre ans**

Cotisation annuelle estimée à 321 301,26 € sur la base de la masse salariale du personnel CNRACL et IRCANTEC arrêtée au 31/12/18

**25/11/19 : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Vieux Boucau pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets dans le cadre du Plan Plage de la commune de Vieux Boucau**

**26/11/19 : Indemnisation du sinistre n° 18-27**

<b>Réf sinistre</b>	<b>Intitulé du sinistre</b>	<b>Assureur SITCOM :</b>	<b>Montants</b>	<b>Compte 7788 Budget</b>
<b>18-27</b>	<b>Orage</b>	<b>Emetteur du chèque : MMA</b>	<b>8 550,09</b>	<b>Général</b>